



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 18

**Apaisement du cadre de vie : partenariat avec le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France pour le financement d'une étude sur l'aménagement de la RD 86**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	36
Membres excusés et représentés .....	12
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

### Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.4  
Numéro : 094-219400686-20240926-  
lmc12061-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes  
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERÉ, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON,

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 18**

**OBJET : Apaisement du cadre de vie : partenariat avec le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France pour le financement d'une étude sur l'aménagement de la RD 86**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N° 3 du 29 septembre 2022 approuvant le second plan d'actions « Saint-Maur, ville durable »,

**VU** la délibération du Conseil municipal N° 17 du 24 novembre 2022 approuvant le troisième schéma cyclable,

**VU** la délibération du Conseil de territoire N° 2023-146 du 12 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France N° CP 2023-115 du 1<sup>er</sup> juin 2023 approuvant la nouvelle convention de financement type relative aux projets du Réseau Vélo Ile-de-France,

**VU** l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 17 septembre 2024,

**CONSIDERANT QUE** la municipalité de Saint-Maur-des-Fossés a principalement fondé les principes de l'évolution de la ville sur le respect de son urbanisme à taille humaine, la protection du végétal et de la Marne, et l'apaisement de l'espace public.

Ces principes sont inscrits dans deux documents stratégiques :

- **Le Plan Local d'Urbanisme entré en vigueur en février 2017**, repris par le Plan Local Intercommunal (PLUI) adopté en Conseil de Territoire le 12 décembre 2023.
- **Le plan d'actions « Saint-Maur ville durable »**, dont le second volet a été approuvé en septembre 2022.

Dans l'objectif d'apaiser l'espace public et rééquilibrer le partage de la voirie, des mesures fortes ont été prises ces dernières années par la municipalité, parmi lesquelles :

- La limitation à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de la commune, accompagnée de dispositifs de ralentissements sur la voirie, qui pose les bases d'une ville entièrement cyclable ;
- L'interdiction pour les poids lourds de plus de 19 tonnes de transiter par Saint-Maur ;
- La réalisation de 6 km de pistes cyclables (quai de la Pie, quai Schaken, etc.) et le déploiement de près de 3 000 places pour le stationnement des vélos ;
- La fermeture aux véhicules motorisés des voies d'accès aux écoles, aux horaires d'entrée et de sortie des enfants ;
- L'interdiction d'accès aux bords de Marne le dimanche pour les véhicules motorisés ;
- Le repositionnement progressif du stationnement sur la chaussée.

Ces mesures ont de nombreux bénéfices qui participent plus largement à l'attractivité de

## N° 18

### **OBJET : Apaisement du cadre de vie : partenariat avec le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France pour le financement d'une étude sur l'aménagement de la RD 86**

la ville : 1) l'amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables sur l'espace public (piétons, cyclistes), 2) l'incitation aux déplacements à pied et à vélo, et 3) la réduction de l'impact sur l'environnement de la circulation automobile (bruit, pollution, émission de gaz à effet de serre).

Mais toutes les mesures prises ne suffisent pas à traiter de façon satisfaisante la RD86 qui est très animée du fait des nombreux établissements qui la bordent, et ce malgré l'attention particulière dont elle a fait l'objet par la Ville et le Département du Val-de-Marne (réalisation de passages surélevés pour les piétons). Sa largeur dépassant par endroit 30 mètres, conséquence de l'insertion du Trans Val-de-Marne (TVM) en site propre auquel la Ville s'était historiquement opposée, cet axe constitue une réelle fracture urbaine.

Afin de s'adapter aux enjeux sociaux et environnementaux actuels, il convient aujourd'hui d'envisager le réaménagement en profondeur de cet axe. A l'inverse des pistes cyclables sanitaires qui avaient été imposées à la Ville en 2020, il s'agit dans un premier temps de mener une réflexion qui puisse permettre de sécuriser les déplacements de chacun, de rééquilibrer le partage de la voirie au regard des tendances en matière de mobilité, et de répondre aux effets du changement climatique (désimperméabilisation, renaturation, etc.).

Pour cela, une étude doit être lancée, et la Ville a pris l'initiative d'en proposer le pilotage au Département, propriétaire de la RD86 et donc maître d'ouvrage légitime sur la RD86, lequel a accepté le principe et proposé de contribuer à son financement.

Par ailleurs, l'axe RD86 est inscrit à l'axe V20 « Grande Ceinture » du réseau Vélo Ile-de-France (ex-RER V), réseau de voies cyclables soutenu financièrement par la Région Ile-de-France qui a l'ambition de faire du vélo un mode de déplacement du quotidien.

**C'est dans ce cadre que la Ville va lancer une étude préliminaire du réaménagement de la RD86, en partenariat avec le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France qui apportent leur soutien financier respectivement à hauteur de 20% et de 60% du montant de l'étude.** Ce partenariat sera formalisé dans le cadre de deux conventions distinctes, dont les projets sont annexés à la présente délibération, et qui prévoient :

- Les principaux objectifs suivants : la résorption de la fracture urbaine et l'insertion d'une piste cyclable dans les deux sens de circulation conformément aux prescriptions du réseau Vélo Ile-de-France soutenu par la Région ;
- La création d'une instance de gouvernance permettant d'associer les parties à la construction du projet et aux décisions s'y rapportant, d'assurer le suivi et l'orientation de l'étude, et de valider les résultats ;

**N° 18**

**OBJET : Apaisement du cadre de vie : partenariat avec le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France pour le financement d'une étude sur l'aménagement de la RD 86**

- Une durée d'étude estimée à 1 an (hors temps de validation) ;
- Trois phases d'étude : 1) diagnostic, 2) propositions de scénarios, 3) approfondissement du scénario retenu.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Confirme** la nécessité de rééquilibrer le partage de l'espace public constitué par la RD86 pour réduire cette fracture urbaine et apaiser les circulations,

**Approuve** le pilotage par la Ville de Saint-Maur de l'étude du réaménagement de la RD86 dans le cadre de partenariats avec le Conseil départemental et la Région Ile-de-France,

**Sollicite** la subvention régionale au titre du soutien au réseau Vélo Ile-de-France (ex-RER V),

**S'engage** à supporter 20% du financement sur fonds propres sur le montant HT des études,

**S'engage** à prendre en compte les prescriptions techniques du réseau Vélo Ile-de-France,

**S'engage** à tenir la Région informée de l'avancement de l'étude,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant aux subventions accordées par la Région Ile-de-France et par le Département du Val-de-Marne.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 septembre 2024  
et de la publication électronique le 3  
octobre 2024

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,  
  
Pierre-Michel DELECROIX

## N° 18

### **OBJET : Apaisement du cadre de vie : partenariat avec le Département du Val-de-Marne et la Région Ile-de-France pour le financement d'une étude sur l'aménagement de la RD 86**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



# CONVENTION N°

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,  
En vertu de la délibération N° CP2019-483 du 20 novembre 2019,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :  
dont le statut juridique est :  
N° SIRET :  
Code APE :  
dont le siège social est situé au :  
ayant pour représentant  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Plan Vélo Régional-Soutien régional au Réseau Express Régional Vélo » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° ..... du .....

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° ..... du ....., la région Île-de-France a décidé de soutenir ..... pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : ..... (référence dossier n°.....).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à ...% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ..... €, soit un montant maximum de subvention de ..... €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation nationale (Code de la route) et les préconisations du CEREMA en matière d'aménagement et de signalétique.

Il s'engage également à respecter le cahier des charges technique du RER-V, approuvé par délibération n°..... du .....

A l'exception des aménagements cyclables réversibles et préfigurant les aménagements définitifs, le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 15 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité : réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables, à en assurer la gestion et l'entretien.

À la livraison du bien subventionné, le bénéficiaire s'engage à fournir les informations dans un format compatible avec la base de données régionale concernant, en fonction de la nature de l'action : le tracé de l'opération, le positionnement des points de stationnement et services, des points de comptages.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir chaque année à la Région le résultat des campagnes de suivi-évaluation menées sur son territoire et ayant bénéficié de crédits régionaux.

## ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU SUIVI DU PROJET

L'opération subventionnée est située sur une ligne du réseau RER-V tel que défini par délibération du conseil régional n°..... Par conséquent, le bénéficiaire s'engage à participer aux instances de pilotage de la ligne du RER-V concernée, instances présidées par la Région et dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous :

### ARTICLE 2.2.1 : Le Comité de ligne

Le comité de ligne regroupe les maîtres d'ouvrage d'une ligne du RER-V ainsi que la région Île-de-France, les autres financeurs et le Collectif Vélo Île-de-France. Il se réunit au moins une fois par an, et permet d'informer ses membres sur les orientations et les démarches à engager.

Il est l'instance privilégiée pour notamment :

- Assurer une cohérence temporelle des sections aménagées ;
- Coordonner la mise en œuvre de la signalisation directionnelle cyclable sur le RER-V ;
- Coordonner la mise en œuvre des actions de promotion / communication.

Le comité de ligne est réuni par la région Île-de-France. Ses membres sont convoqués avec un préavis d'un mois minimum. Un ordre du jour est transmis en amont de sa tenue, ainsi que les éléments qui y seront présentés le cas échéant.

### ARTICLE 2.2.2 : Le Comité technique

Sous la présidence de la région Île-de-France, le comité technique est composé à minima des maîtres d'ouvrage de la ligne ou de la section de ligne concernée, ainsi que des financeurs. En fonction des sujets à aborder et de la gouvernance locale, il peut intégrer d'autres partenaires.

Le comité technique peut porter sur un périmètre plus restreint que le comité de ligne (section de ligne).

Il se réunit autant que de besoin pour partager des éléments techniques, développer un point technique particulier si nécessaire, et suivre le déroulement administratif, financier et technique des projets situés sur la section concernée.

Il est l'instance privilégiée pour notamment :

- Définir la répartition des maîtrises d'ouvrage ;
- Partager les éléments d'études techniques et s'assurer de la compatibilité et de l'homogénéité des aménagements composant un itinéraire du RER-V ;
- Assurer une cohérence temporelle des sections aménagées.

Le comité technique est réuni par la région Île-de-France. Ses membres sont convoqués avec un préavis minimum d'un mois, avec transmission d'un ordre du jour permettant aux maîtres d'ouvrage de préparer les éléments nécessaires et de les présenter lors de sa tenue.

#### ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter .... stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

#### ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE SIGNALISATION ET DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions en matière de signalisation et de communication prévues dans le cahier des charges technique du RER-V, approuvé par délibération n°..... du .....

Pour les actions de communication ne relevant pas de ce cahier des charges, l'information relative au soutien régional prend la forme de la mention « action financée par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 3.1 : CADUCITE**

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération, si elle a fait l'objet d'un premier appel de fond émis dans les délais. Dans le cas où la demande de versement du premier acompte constitue la demande de versement du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

#### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### **ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

##### **ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans

sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de ..... justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le versement du solde est également subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents permettant de constater la réalisation des prestations subventionnées, et leur conformité à l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### **ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

### **ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du ..... et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .....

Sans préjudice des durées indiquées aux articles 2.1 et 2.4, elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention, ou en cas de résiliation tel que prévu à l'article 5..

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° ..... du .....

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente  
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

PROJET

**Convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne  
et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour  
la réalisation d'une étude préliminaire sur le réaménagement de la  
RD86 avec l'insertion du réseau Vélo Ile-de-France**

**ENTRE**

Le Département du Val-de-Marne, représenté par Monsieur Olivier Capitanio, Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, en vertu de la décision municipale en date du ...2024

Ci-après dénommée « Saint-Maur-des-Fossés »,

**D'AUTRE PART,**

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

## Préambule

Face au changement climatique, au vieillissement de la population, à la multiplication des usages en termes de déplacements, les collectivités sont amenées à faire évoluer leurs espaces publics, en donnant davantage de place dans les projets d'aménagement aux mobilités moins polluantes et sobres, au végétal et à l'eau.

Le Département porte, depuis plusieurs années, dans le cadre de son Plan de Déplacements du Val-de-Marne (PDVM), une transformation de ses voiries en « espaces publics à vivre » pour une meilleure cohabitation des usagers et un meilleur cadre de vie.

Cette politique de partage de la voirie en faveur des transports collectifs et des modes actifs, se poursuit et s'amplifie avec l'approbation en décembre 2023 de la Stratégie Vélo départementale, nouvelle politique de promotion de l'usage du vélo dans le Val-de-Marne. Le Département s'est notamment fixé comme objectif d'avoir un réseau cyclable de 660 km (toutes domanialités confondues) à terme sur son territoire, dont 330 km sur ses routes départementales, en particulier la RD86, axe de rocade majeur du Département et itinéraire de grande ceinture du Réseau Vélo Ile-de-France (RVIF).

Souhaitant s'adapter aux enjeux actuels, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés mène une politique d'apaisement de l'espace public et de rééquilibrage du partage de la voirie permettant d'encourager les modes déplacements doux et de réintroduire le végétal en ville afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains. Elle a ainsi notamment fait le choix de la « ville à 30km/h » et d'une politique cyclable active.

La RD86 à Saint-Maur est une voie à deux fois deux voies qui traverse la ville entre Joinville-le-Pont et Créteil et qui est amplement dédiée aux véhicules motorisés. Elle constitue également un axe de rabattement majeur sur la gare RER A de Saint-Maur-Créteil et est support du site propre du Trans Val de Marne (TVM). L'axe est peu paysagé aujourd'hui et les aménagements en faveur des modes actifs peu satisfaisants voire inexistant.

Du fait de sa largeur dépassant par endroit les 30 mètres, elle représente une importante fracture urbaine. Cet axe est également très fréquenté du fait de la présence de résidences, d'établissements scolaires, de commerces, d'établissements de santé, etc. Afin de sécuriser les déplacements des piétons le long de cet axe, le Département du Val-de-Marne, à la demande de la Ville, a progressivement réalisé des passages piétons surélevés et permis l'abaissement de la vitesse à 30 km/h. Mais ces aménagements ne sont pas suffisants au regard des problématiques actuelles.

Ainsi, dans la perspective de l'arrivée de la ligne 15 Sud à Saint-Maur-Créteil, afin d'intégrer le projet de réseau Vélo Ile-de-France (RVIF) soutenu par la Région Ile-de-France dont l'axe de grande ceinture passe sur la RD86, et dans le cadre de la stratégie vélo départementale identifiant cette section de route pour l'insertion d'une voie vélo, il convient aujourd'hui d'étudier le réaménagement de cet axe.

Dans ce contexte, la Ville s'est rapprochée du Département et a exprimé le souhait de porter le pilotage d'une étude préliminaire pour le réaménagement de la RD86 à Saint-Maur-des-Fossés, en accord avec le Département, gestionnaire de cet axe et sous réserve d'une participation financière de sa part et de la Région, au titre du RVIF.

Le périmètre d'étude concerne la RD86 à Saint-Maur-des-Fossés, entre Joinville-le-Pont et Créteil en intégrant le traitement des continuités au droit des communes limitrophes (le carrefour RD86/RD23 côté Joinville-le-Pont, le carrefour RD86/RD215 côté Créteil).

Ainsi, Saint-Maur-des-Fossés sollicite une aide départementale, pour mener cette étude portant sur la réalisation d'un réaménagement de la RD86 avec l'insertion du réseau Vélo Ile-de-France, en complément du financement mobilisable auprès de la Région dans le cadre du RVIF.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour **objet** :

- de définir les conditions et modalités de partenariat pour la réalisation par Saint-Maur-des-Fossés d'une étude préliminaire portant sur le réaménagement de la RD86 avec l'insertion du réseau Vélo Ile-de-France ;
- de préciser les objectifs, contenu, délais et conditions de suivi de cette étude ;
- de déterminer les modalités de financement de cette étude par le Département.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ETUDE**

### **2.1 Les objectifs de l'étude**

L'étude a pour objectif de **définir un projet de réaménagement de la RD86 intégrant le réseau Vélo Ile-de-France à Saint-Maur-des-Fossés** permettant de retrouver un cadre de vie apaisé et qualitatif des points de vue urbain et paysager, et de répondre aux enjeux futurs de mobilités et environnementaux.

**L'étude s'attachera plus particulièrement à :**

- Insérer une piste cyclable dans les deux sens de circulation qui corresponde aux prescriptions du réseau Vélo Ile-de-France.
- Garantir un niveau de sécurité et d'usage satisfaisant pour les plus vulnérables, à savoir les piétons et les cyclistes.
- Réduire la fracture urbaine.
- Maintenir un bon fonctionnement des lignes des bus, en intégrant les effets de la restructuration du réseau de bus liée à l'arrivée du Grand Paris Express et de la modernisation du Trans Val-de-Marne.
- Proposer un aménagement paysager permettant de réintroduire l'arbre et désimperméabiliser au maximum.
- Garantir un bon fonctionnement de la circulation automobile au droit des carrefours.
- Prendre en compte l'ensemble des projets en interface pour assurer la continuité des aménagements.

### **2.2 Niveau d'étude attendu**

Dans le cadre de la présente convention, il est attendu une **étude préliminaire** au sens de l'article R2431-24 du code de la commande publique.

### **2.3 Les étapes de l'étude à réaliser**

L'étude à réaliser suivra le processus méthodologique suivant (annexe n°1 : CCTP de l'étude):

- 1- **Elaboration d'un diagnostic** permettant de connaître l'état de l'existant, d'en faire sortir les points forts et les points à améliorer, et de définir les objectifs à atteindre et les principes d'aménagement pour le projet qui sera retenu

- 2- **Proposition de scénarios** d'aménagements s'inscrivant dans les objectifs définis, devant aboutir au choix de l'un deux, via la réalisation d'une analyse multicritères.
- 3- **Approfondissement du scénario retenu** sur les éléments techniques et financiers.

Il est prévu une reprise d'étude si le scénario d'aménagement présenté en COPIL doit être retravaillé suite aux décisions politiques qui y seront prises.

## **2.4 Suite de l'étude**

A l'issue de l'étude préliminaire, un comité de pilotage sera organisé pour présenter les résultats de l'étude au Département et aux autres partenaires, qui définiront d'un commun accord les modalités d'exécution des phases plus opérationnelles, leur financement ainsi qu'un planning directeur du projet.

## **ARTICLE 3 : ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 Maitrise d'ouvrage**

La route départementale 86, ou RD86, appartient au Département. La maîtrise d'ouvrage des projets sur ce secteur revient donc légitimement au Département.

Le réaménagement de la RD86 intéresse conjointement Saint Maur des Fossés et le Département. Saint Maur des Fossés est également maître d'ouvrage des amorces de rues communales interconnectées à la RD86.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il a été convenu entre les Parties que l'étude, objet de la présente convention, serait menée par la Ville. La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

### **3.2 Les financeurs**

L'étude objet de la présente convention vise des objectifs partagés avec le Département et la Région Ile-de-France. Ces derniers financent donc l'étude à hauteur de :

- 60% pour la Région, au titre du dispositif mis en place pour la réalisation du réseau VIF ;
- 20% pour le Département, au titre notamment de l'inscription de cet axe aux aménagements à réaliser dans le cadre de la stratégie vélo départementale approuvée en décembre 2023.

La Ville aura quant à elle à sa charge les 20% restant.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI**

Un comité « Réaménagement de la RD86 avec insertion du réseau Vélo Ile-de-France à Saint-Maur-des-Fossés », constitué à minima de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, du Département et de la Région sera mis en place. Il se décomposera en deux instances :

- **Un comité technique (COTECH)** qui aura pour objectif de valider les aspects techniques de l'étude et de préparer le comité de pilotage. Il réunira les techniciens des membres du comité en tant que de besoin.
- **Un comité de pilotage (COFIL)** qui aura pour objectif de valider les travaux menés à l'issue de chaque phase et permettra le démarrage de la phase suivante. Il réunira les membres décisionnaires du comité

## **ARTICLE 5 : DELAIS DE REALISATION**

Les études démarreront à l'automne 2024 pour une durée globale de 11 mois hors temps de validation des élus.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **6.1 Montant prévisionnel des études et participation du Département**

Le montant prévisionnel de l'étude est évalué à 170 000 € HT. La Région s'engage à financer cette étude à hauteur de 60% au titre de l'insertion du projet de réseau Vélo Ile-de-France (VIF) sur cet axe RD86. **Le Département s'engage à participer au maximum à hauteur de 20% du montant estimé**, au titre de l'inscription de l'axe RD86 aux aménagements à réaliser dans le cadre de la stratégie vélo départementale approuvée en décembre 2023.

En conséquence, la participation départementale maximale est fixée à <b>trente-quatre mille euros</b>
---

Il restera 20% à la charge de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

### **6.2 Montant final de la participation du Département**

Le montant final de la participation dépend du programme d'études et du montant définitif de l'étude.

Le montant final de la participation est calculé définitivement lors du paiement du solde (voir article 7), avec comme limite le montant maximal de la participation départementale fixé à l'article 6.1, soit trente-quatre mille euros.

Dans le cas d'éventuels dépassements, ceux-ci restent à la charge de la Ville.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT**

Au démarrage de l'étude justifié par un ordre de service ou un bon de commande, la Ville pourra demander au Département 30% du montant de la participation tel que défini à l'article 6.1.

La Ville procédera à des demandes de paiement sous forme de facture d'acomptes. Les acomptes sont calculés en multipliant le taux de participation du Département et le montant des paiements effectués par la ville au titre de l'étude. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et d'un état récapitulatif des paiements (factures).

Le Département s'engage à payer la somme demandée dans l'acompte dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement conforme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 90% du montant prévisionnel de la participation départementale.

A l'issue de l'étude, la Ville présentera au Département une facture de solde comportant le relevé des dépenses réellement acquittées visé par le payeur, ainsi qu'un récapitulatif des acomptes versés, après réception des livrables indiqués dans l'article 10.

### 7.1 Transmission des factures

Les factures seront déposées par la Ville sur « Chorus Pro ».

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Département du Val-de-Marne	Direction de la Voirie et des Mobilités, avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL	Cheffe du service finances et marchés DVM
Ville de Saint-Maur-des-Fossés	Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Direction des Finances

### 7.2 Domiciliation des versements

Le versement par le Département est effectué au profit de la Ville, par virement bancaire, à la réception de la demande de paiement, aux coordonnées suivantes :

Compte Ouvert À L'organisme Bancaire :	BANQUE DE FRANCE
Adresse :	1 RUE LA VRILLIERE
Au nom de :	TRESORERIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES MUNICIPALE
Sous le numéro IBAN :	FR 05 3 0 0 0 1 0 0 9 0 7 C 9 4 2 0 0 0 0 0 0 0 3 1
BIC :	B D F E F R P P C C T

### ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la dernière des parties et est établie pour une durée de 24 mois.

En l'absence de renonciation par la Ville dans un délai d'un mois avant la fin de la convention, elle sera reconduite tacitement pour une durée de 24 mois. Elle ne pourra pas dépasser une durée totale de 48 mois.

## **ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département, le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la convention par les 2 parties pour présenter un 1er appel de fonds. A défaut, la participation financière du Département devient caduque et sera annulée ou reversée au Département.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum, sur demande du bénéficiaire, si les circonstances particulières le justifient ou si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de deux ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'étude ne lui sont pas imputables.

A compter de l'entrée en vigueur de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde ; à défaut, le reliquat de la participation non versé est caduc.

## **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Saint-Maur-des-Fossés s'engage à :

- Respecter les réglementations, normes et recommandations en vigueur, notamment pour l'insertion du réseau Vélo Ile-de-France (prescriptions Région), et pour une accessibilité universelle,
- Respecter les recommandations du Département en matière d'aménagement,
- Faire connaître que l'étude s'est faite en coopération avec le Département du Val-de-Marne, en particulier lors de la diffusion de l'étude (logo du Département),
- Utiliser le financement du Département uniquement pour la réalisation des études objet de la convention,
- Informer le Département des difficultés rencontrées et qui pourraient perturber la bonne exécution des études,
- Fournir au Département dans un format numérique (.doc, shp) les livrables attendus par Saint-Maur-des-Fossés, à l'issue de chacune des étapes de l'étude (diagnostic, proposition de scénarios et approfondissement) et notamment au moment de la demande de versement du solde.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

A l'exception des changements de domiciliation et/ou de références bancaires, toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention se fera d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Ces modifications ne doivent pas porter atteinte aux objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : MODALITÉS DE RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général.

La décision de résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dans les 3 mois suivant cette notification.

Elle pourra être également résiliée en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elles tiennent de la présente et après que la partie défaillante ait été mise en demeure de justifier le non-respect de ses obligations.

Si dans un délai d'un mois après l'envoi de la mise en demeure, il n'y a pas été répondu, aucune justification satisfaisante n'a été apportée ou que les obligations ne sont toujours pas exécutées, la convention sera résiliée.

Les comptes seront arrêtés entre les parties à la date de la résiliation sur présentation d'un compte-rendu financier faisant apparaître les paiements effectués et le reste à payer.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de conflit résultant des clauses contenues dans la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable.

A défaut les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Melun.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 14 – MESURES D'ORDRE**

Les pièces contractuelles comprennent :

La présente convention, établie en deux exemplaires ;

L'annexe 1 : « Cadrage de l'étude de maîtrise d'œuvre partielle (étude préliminaire, diagnostic) pour la programmation du réaménagement de la RD86 permettant l'insertion du Réseau Vélo Ile-de-France à Saint-Maur-des-Fossés » fait partie intégrante de la convention ;

L'annexe 2 : Courrier du 21 juillet 2023 relatif à l'attribution, par le Département, d'une participation financière pour l'étude préliminaire sur le réaménagement de la RD86 avec l'insertion du réseau Vélo Ile-de-France à la ville ;

## **ARTICLE 15– CONTACTS**

Afin d'assurer un suivi et des échanges réguliers entre les deux partenaires, les contacts techniques et administratifs sont :

Contact administratif et financier du CD 94 : Isabelle Vicario – [isabelle.vicario@valdemarne.fr](mailto:isabelle.vicario@valdemarne.fr)  
Contact technique du CD 94 : Valérie Tfibel – [valerie.tfibel@valdemarne.fr](mailto:valerie.tfibel@valdemarne.fr)

Contact administratif et financier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés: [romain.remesy@mairie-saint-maur.com](mailto:romain.remesy@mairie-saint-maur.com)

Contact technique de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés : [romain.remesy@mairie-saint-maur.com](mailto:romain.remesy@mairie-saint-maur.com)

Créteil, le

Pour le Conseil départemental  
du Val-de-Marne

Le Président du Conseil Départemental

Saint-Maur-des-Fossés, le

Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Le Maire

PROJET

**ANNEXES**

PROJET

# Cadrage de l'étude de maîtrise d'œuvre partielle (Etude préliminaire, diagnostic) pour la programmation du réaménagement de la RD86 permettant l'insertion du Réseau Vélo Ile-de-France à Saint-Maur-des-Fossés

---

## Périmètre d'étude :

- RD86 à Saint-Maur-des-Fossés, entre Joinville-le-Pont et Créteil
- Comprend les carrefours du réseau communal ou départemental sur les franges latérales
- Intègre les amorces situées à Créteil et à Joinville-le-Pont : côté Joinville-le-Pont le carrefour RD86/RD23, côté Créteil, le carrefour RD86/RD215

## Grandes orientations :

### 1. Apaisement de la circulation et partage équilibré de l'espace public

- Piétons** : sécurisation des traversées piétonnes et confort des cheminements (vigilance particulière du fait de la présence de nombreux établissements scolaires, de commerces, d'établissements de santé, etc.), proposition de nouvelles perméabilités urbaines entre les quartiers et du franchissement du TVM.
- Cyclistes** : insertion d'une piste cyclable qui respecte les prescriptions de la Région dans le cadre du réseau Vélo Ile-de-France (sécurisée, confortable, continue, efficace, lisible et capacitaire, implantation de stationnement vélos), développement du stationnement pour les vélos sous réserve de ne pas empiéter sur les cheminements piétons.
- Véhicules motorisés** : réaménagement des emprises dédiées à la voiture, maintien de la possibilité de circuler pour les transports exceptionnels, maintien de places de stationnement réglementé au droit des commerces (VL, motos, PMR et livraison) sous réserve de place disponible dans le projet.
- Bus** : respect de la performance d'exploitation pour maintenir leur attractivité, confort et sécurité des arrêts, amélioration de l'insertion du TVM dans l'espace urbain.
- Continuité des aménagements à la limite du périmètre d'étude.
- Traitement spécifique pour chaque carrefour permettant d'assurer leur fonctionnement et la sécurité des usagers.
- Intégration du fonctionnement global du plan de circulation sur les voies communales.

### 2. Végétal et lutte contre les îlots de chaleur urbains

- Préservation des sujets en place en bon état phytosanitaire
- Plantation massive d'arbres de grand développement dans une logique de composition paysagère sur l'ensemble du linéaire
- Désimperméabilisation et renaturation des sols
- Gestion naturelle des eaux pluviales

### 3. Infrastructure :

- a. Réflexion sur le maintien des fils d'eau dans la mesure du possible
- b. Réflexion sur l'impact du projet sur les réseaux des concessionnaires

#### **4. Insertions urbaine et paysagère**

- a. Confort d'usage des espaces publics
- b. Insertion qualitative du projet dans le paysage en vue d'améliorer le cadre de vie (choix des matériaux, essences des arbres, etc.) en tenant compte des contraintes existantes (réseaux...)
- c. Traitement de la fracture urbaine
- d. Mise en valeur du patrimoine et insertion d'un projet artistique [optionnel]

#### **Points de vigilance :**

Plusieurs carrefours apparaissent particulièrement délicats à traiter du fait de l'importance de leur fréquentation. Dans chaque phase de l'étude, ces secteurs seront à analyser avec la plus grande vigilance et la plus grande précision. Il s'agit :

- de la limite avec Joinville-le-Pont (RD86/RD23/Av. de Sévigné)
- du carrefour dit « Croix Souris » (RD86/RD3), au niveau duquel il y a un projet d'insertion de piste cyclable sur la rue de la Varenne
- de la limite avec Créteil (RD86/RD118)
- du carrefour avec la rue Leroux et avec l'avenue Desgenettes au droit du pôle

L'étude de pôle, concernant la section de RD86 au droit de la gare de Saint-Maur-Créteil, doit être intégrée dans l'étude.

Si de nouvelles propositions sur ce secteur émergeaient, les impacts devraient être analysés par le MOE .

## Etapes, objectifs, calendrier et livrables attendus :

Etapes	Objectifs	Durées* (prévision)	Livrables attendus	Nb min. réunions
<p><b>1. Diagnostic prospectif</b></p>	<p>a. Doit porter sur une analyse à plusieurs échelles</p> <p>b. Doit porter de manière exhaustive sur l'ensemble des éléments : bâti, végétal, commerces (terrasses, étals...), flux de circulations ( comptages directionnels, remontées de files aux carrefours, piétons, vélos, 2RM, etc.) état des trottoirs et des chaussées, et pratiques de stationnements (voitures, vélos, motos, livraison, régulières et irrégulières), sécurité et équilibre du partage de la voirie, réseaux de concessionnaires, accidentologie</p> <p>c. Doit intégrer les projets en cours dans le périmètre mais aussi à la limite du périmètre d'étude, et en particulier : pôle de gare de Saint-Maur-Créteil, réseau Vélo Ile-de-France (VIF), évolution du TVM portées par Ile-de-France Mobilités, piste cyclable sur la RD3, les projets immobiliers</p> <p>d. Doit aboutir à identifier les points forts à préserver et les points à améliorer, et à définir des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour les aménagements futurs, respectueux des grandes orientations définies par la Ville</p> <p>e. Doit aboutir à un découpage sectoriel permettant des séquences urbaines</p>	<p>→ 3 mois</p>	<p>Un <b>document structuré, complet, clair, illustré</b> sur l'ensemble des thèmes</p> <p><b>Enquêtes :</b> stationnement, comptages et comportements (piétons, vélos, voitures), entretiens avec les acteurs (commerçants, établissements scolaires, riverains, associations, membres du comité)</p> <p><b>Plans et coupes des aménagements actuels</b></p> <p><b>Plans des réseaux</b></p>	<p>1 réunion lancement</p> <p>1 COTECH</p> <p>1 COPIL</p>
<p><b>2. Proposition de scénarios</b></p>	<p>a. 3 scénarios selon différents niveaux d'ambition et leurs coûts, dont un proposant un aménagement provisoire rapidement réalisable</p> <p>b. pour chacun des niveaux d'ambition des scénarios d'insertion cyclable qui est l'enjeu prioritaire du Département et de la Région</p> <p>c. Schémas d'aménagement</p> <p>d. Bilan de chaque scénario</p> <p>e. Analyse multicritères intégrant les coûts permettant la comparaison des scénarios</p>	<p>→ 6 mois</p>	<p><b>Pour chaque scénario et chaque secteur :</b> des schémas d'amgt au 1/200è et des coupes au 1/50è, les impacts illustrés par des plans (et notamment sur les réseaux concessionnaires, la gestion des eaux, le mobilier urbain ainsi que les bilans en matière de stationnement, d'arbres, et de désimperméabilisation), des tableaux présentant les forces et faiblesses, les girations, vérification des co-visibilités, des premières estimations de coût des travaux, etc.</p> <p><b>Etudes de circulation et plans d'impacts des scénarios sur la circulation</b></p> <p>Une <b>analyse multicritères</b> permettant la comparaison des scénarios</p>	<p>2 COTECH</p> <p>1 COPIL</p>

<p><b>3. Approfondissement du scénario retenu</b></p>	<p>a. Précisions apportées sur les solutions techniques, proposition d'un programme d'aménagement multithématique et sectoriel en vue des études opérationnelles, décliné en actions concrètes, avec des croquis d'ambiance.</p> <p>b. Ordres de grandeur du montant de l'opération, proposé pour chaque action et chaque secteur</p> <p>c. Identification des financements publics disponibles par action</p> <p>d. Proposition de planning pour les phases suivantes de MOE (AVP, PRO, EXE, REA)</p> <p>e. Identification des procédures réglementaires à prévoir dans les phases opérationnelles qui suivent l'étude (concertation, étude d'impacts, loi sur l'eau, etc.)</p>	<p>→ 2 mois</p>	<p>A l'issue du COPIL, un document reprendra les <b>principaux éléments identifiés dans le diagnostic et les scénarios proposés, l'analyse multicritères et l'ensemble des éléments du scénario approfondi</b> ; il constituera un <b>document de référence pour les parties prenantes</b> pour les phases opérationnelles qui suivront</p> <p>Prévoir une reprise d'étude si le scénario présenté en COPIL doit être retravaillé suite aux décisions politiques qui y seront prises.</p>	<p>1 COTECH 1 prépa COPIL 1 COPIL</p>
---	--	-----------------	---	---

\* Les durées proposées pour chaque phase ne tiennent pas compte des étapes de validation.

**Format des livrables :**

Tous les livrables seront adressés dans un format pris en charge par la suite Microsoft Office. Tout document pourra être accompagné de son équivalent au format pdf lorsqu'il s'agit d'une version définitive.

## Missions en option

L'étude prévoit la réalisation de missions spécifiques permettant de faire avancer l'étude :

**Option 1 - FLUX [Phase 1] :** Réalisation de comptages directionnels pour tous les modes, relevés des files d'attente aux carrefours – Cette mission sera requise si les données déjà disponibles sont insuffisantes

**Option 2 - TRA [Phase 2] :** Modélisation du trafic sur les scénarios projetés, avec une attention particulière sur le fonctionnement des lignes de bus et des carrefours. Les études de circulation feront l'objet de plans montrant les modifications de circulation dans toutes les rues concernées. Elles intégreront la question des girations aux carrefours.

## Gouvernance et réunions :

**Un comité « Réaménagement de la RD86 » à Saint-Maur-des-Fossés »** sera mis en place. Il se décomposera en deux instances :

- **Un comité technique (COTECH)** qui aura pour objectif de valider les travaux d'un point de vue technique, et d'orienter l'étude selon les problématiques rencontrées. Il se réunira a minima 1 fois pour les phases 1-Diagnostic et 3- Approfondissement du scénario retenu, et a minima 2 fois pour la phase 2- Proposition de scénarios.
- **Un comité de pilotage (COPIL)** qui aura pour objectif d'acter les travaux menés. Il se réunira à l'issue de chaque phase et permettra le démarrage de la phase suivante.

**La composition du comité sera arrêtée ultérieurement.** Les partenaires identifiés à ce stade sont :

- Le Département du Val-de-Marne (CD94)
- La Région Ile-de-France
- Ile-de-France Mobilités
- La RATP
- L'Etat (DRIEAT-UD94), qui pourra être associé ponctuellement à l'étude.
- Les communes de Créteil et de Joinville, qui pourront être associées ponctuellement à l'étude.

**Les réunions sont à quantifier par phase.** Plusieurs types de réunions sont à prévoir :

- Les réunions techniques avec la Ville
- Les réunions techniques avec les partenaires et les financeurs, en plénière (COTECH) ou en bilatérale
- Les réunions avec les élus en COPIL ou en vue de leur préparation

**Pour chaque réunion, le MOE aura la charge de :**

- Préparer les supports : envoi 1 semaine avant
- Animer les réunions avec le maître d'ouvrage
- Rédiger les comptes-rendus : envoi 2 semaines après

## Compétences attendues et références :

Le mandataire de l'étude devra regrouper les compétences d'architecte urbaniste DPLG (ou équivalent) ou de paysagiste DPLG (ou équivalent).

Le mandataire devra être accompagné d'un ou de plusieurs bureaux d'études justifiant les compétences suivantes : voiries et réseaux divers (VRD), gestion des eaux pluviales, études circulatoires, éclairage urbain, etc.

Le groupement devra ainsi maîtriser les compétences dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, de l'environnement, et du graphisme.

Par ailleurs, le MOE est tenu à une obligation de conseil qui inclut l'obligation de renseignements et implique également qu'il mette en garde la Ville de Saint-Maur sur des éventuelles difficultés possibles. Au-delà de l'information objective et de la mise en garde, le MOE doit orienter de façon positive les choix de la Ville en l'aidant à exprimer son besoin et en l'interprétant ensuite en suggérant la solution appropriée.

Le groupement justifiera sa capacité à mener une telle mission sur la base des CV de l'équipe projet mise en place, ainsi que sur la base des références de ses réalisations passées.

### **Documentation de référence mise à disposition du MOE :**

- L'étude de pôle de Saint-Maur-Créteil (scénarios d'aménagement, étude de circulation, etc.).
- Le projet de réseau Vélo Ile-de-France (VIF, ex-RER V), y compris les cahiers des charges pour sa réalisation (infrastructure et jalonnement).
- Le projet de piste cyclable sur la rue de la Varenne (RD3) piloté par le Département du Val-de-Marne.
- Le projet de réaménagement du Pont de Créteil piloté par le Département du Val-de-Marne.
- Les relevés topographiques du CD94.
- Les comptages existants, phasage et plans de feux des carrefours.
- Les données relatives au stationnement à Saint-Maur.
- Le schéma cyclable de la Ville.
- Le PDUiF.
- Le PLUi.

